

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Non soutenu

N° AS358

AMENDEMENT

présenté par
M. Grenon

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la codification de l'euthanasie et du suicide assisté au sein du Code de la santé publique.

Les pratiques d'euthanasie ou de suicide assisté qui tendent à être mises en place par cette proposition de loi sont contraires aux principes du Code de la santé publique qui protège le droit fondamental à la protection de la santé.

L'euthanasie et le suicide assisté ne peuvent être assimilés à une pratique de protection de la santé car ces procédures n'ont pas pour objectif le soin mais le décès de la personne.